Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230613-ARR2023_19-AR

# Communauté de Communes

# Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_19

## NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE" « TRANSPORT URBAIN RECETTES CONDUCTEURS » A LA REGIE DE RECETTES « TRANSPORTS ET MOBILITES »

Le Président, Jean-Philippe MAS

Vu l'arrêté ARR2015_01 du 13 janvier 2015 portant création de la régie de recettes « transports scolaires » de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté ARR2022_39 du 26 octobre 2022, constituant la sous-régie de recettes « transport urbain recettes conducteurs » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation au Président pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2023 ;

## ARRETE DU PRESIDENT

**Article 1 :** M. FILLELA Théo, est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Transport urbain recettes conducteurs », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Transports et Mobilités », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230613-ARR2023_19-AR

**Article 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cluses, le 13 juin 2023

Le Président,

Jean-Philippe MASSON

| | |
|---|---|
| Signature du régisseur titulaire - AISSAOUI Farida précédées mention « Vu pour acceptation » | Vu pour acceptation |
| Signature du mandataire suppléant – LACHENAL Estelle précédées mention « Vu pour acceptation » | Vu pour acceptation |
| Signature du mandataire – FILLELA Théo précédées mention « Vu pour acceptation » | Vu Pour acceptation |

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 13 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)